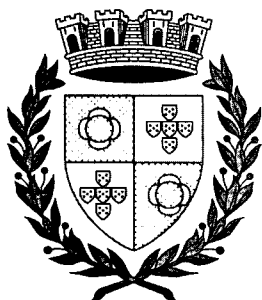


# VILLE de COYE LA FORET

ଓଓଓଓ



## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2010

ଓଓଓଓ

### COMPTE RENDU ANALYTIQUE (Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ଓଓଓଓ

Le vendredi 17 septembre 2010 à vingt et une heures, en Mairie, salle du conseil municipal, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VERNIER, Maire.

	P	A		P	A
VERNIER Philippe, Maire	X		TOURTOIS Brigitte	X	
DESHAYES François, Maire Adjoint	X		ZAOUCHE Mohammed	X	
VIRGITTI Perrine, Maire Adjointe	X		LEMONNIER Valérie	X	
GILLET Jean-Claude, Maire Adjoint	X		RIOU Martine	X	
MAES Vivian, Maire Adjointe	X		HERVE Daniel	X	
ERARD Maurice, Maire Adjoint	X		MOUQUET Véronique		X
DESCAMPS Sophie, Maire Adjointe	X		BEUDAERT Franck	X	
BARRY Karine		X	BARDEAU Marguerite	X	
LAMEYRE Patrick	X		TERNAUX Dominique	X	
VALERIO Sophie		X	MARIAGE Alain	X	
SENEQUE Henri	X		LACROIX Christiane	X	
LAMBRET Nathalie		X	VARON Bernard	X	
PIERCY Alain	X		DESCAMPS Guy	X	
DULMET Yves	X				

P = Présent ; A = Absent

**Procuration(s) :** Mme Karine BARRY (Procuration à M. Yves DULMET), Mme Sophie VALERIO (Procuration à M. Philippe VERNIER), Mme Nathalie LAMBRET (Procuration à Mme Sophie DESCAMPS), Mme Véronique MOUQUET (Procuration à Mme Perrine VIRGITTI).

**Secrétaire de séance :** Mme Vivian MAES.

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	23	4	27	09/09/2010

ଓଓଓଓ

Monsieur VERNIER, Maire, procède à l'appel des conseillers municipaux et donne lecture de l'ordre du jour.

### 1 Approbation du Compte Rendu du 24 juin 2010

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la séance du 24 juin 2010.

### 2 SUBVENTION d'ETAT : Demande d'octroi d'une subvention pour la construction d'un complexe Salle de Judo Danse et Tennis Couvert

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DESHAYES, Maire Adjoint chargé des Finances, pour présenter le financement.

Le plan de financement de cette réalisation se décompose de la manière suivante :

DEPENSES HT		RECETTES	
Construction Bâtiment	900 000 €	Subvention Etat	200 000 €
Architecte	67 500 €	Autres Subventions	430 000 €
Coordinateur SPS, assurances, contrôles	22 000 €	Participation Commune	359 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>989 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>989 500 €</b>

Les subventions du Conseil Général (275 000 €) et du Fonds Régional d'Appui aux Pays de Picardie (155 000 €) n'entravent pas l'obtention d'une subvention d'Etat. Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter, auprès du sénateur MARINI, une subvention d'Etat de l'ordre de 200 000 €. L'attribution de cette dernière aurait pour effet de limiter la part communale à environ 35 % du coût global de la construction.

En ce qui concerne la subvention de la Fédération Française de Tennis, son montant est de l'ordre de 15 000 € et reste subordonnée à l'installation d'un système de chauffage qui augmenterait le coût de la construction de l'ordre de 16 000 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention d'Etat pour la construction d'un complexe Salle de Judo Danse et Tennis Couvert.

### 3 ECOLE de MUSIQUE : Renouvellement du contrat

Monsieur GILLET, Maire Adjoint chargé de la Vie Associative, rappelle que, lors de sa séance du 29 juin 2006 (délibération n° 40/2006), le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Association les Très Riches Heures de la Thève pour l'enseignement du chant choral dans les écoles élémentaires à raison d'une durée hebdomadaire de 30 minutes/classe (base de 5 h 30 hebdomadaire).

Cette convention est arrivée à échéance sans qu'elle puisse être renouvelée par avenant.

L'Association nous propose de souscrire une nouvelle convention sur les bases suivantes :

Coût horaire : 29,45 € charges comprises

Intervention Ecoles des Bruyères et Centre à raison de 30 minutes d'atelier choral par classe, soit une présence scolaire de 5 h hebdomadaire compte tenu de la fermeture de classe.

Coût annuel base 5 h : 180 h/an = 5 301 €  
Versement par tiers : Septembre, Décembre et Mars

Durée : 3 ans

Madame TERNAUX rappelle qu'à l'origine, en 2003, la mise en place de ce projet avait pour objectif de donner une initiation à la musique aux enfants, étant entendu que les années suivantes d'autres activités pourraient être proposées dans les écoles par d'autres associations. La commission a-t-elle étudiée la possibilité d'autres activités ?

Monsieur GILLET rappelle que cette activité « musique » fonctionne bien à la satisfaction de tous et qu'il n'envisage pas sa suppression. Bien entendu, si le succès n'était pas présent, le service serait arrêté. Pour les autres activités, il reste ouvert aux demandes.

Madame LACROIX rappelle que les professeurs des écoles sont déjà formés pour enseigner le chant.

Monsieur HERVE demande si d'autres associations se sont manifestées pour proposer des activités aux écoles.

Monsieur GILLET propose que la commission scolaire réfléchisse aux nouvelles activités qui pourraient être proposées. Un recensement des besoins auprès des enseignants et des parents d'élèves semble constituer une première étape. Dès que le besoin sera déterminé, il sera plus aisé de mettre en place les solutions techniques.

Monsieur le Maire invite les différentes commissions concernées (Associations, Finances et Scolaire) à réfléchir sur la mise en place de nouvelles activités.

Le Conseil Municipal par 5 abstentions (M. DULMET, Mme TERNAUX, M. MARIAGE, Mme LACROIX, M. VARON) et 22 voix « POUR » autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Association les Très Riches Heures de la Thève.

#### **4 CREATION de POSTES d'AGENT d'ANIMATION**

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion de l'Oise met à notre disposition des agents d'animation, à temps complet, pour assurer les activités proposées au centre de loisirs. Aujourd'hui, cette mise à disposition génère des frais liés au service offert par le Centre de Gestion de l'Oise.

Il propose de créer les postes afin de pouvoir nommer les agents et, ainsi, leur offrir une perspective de carrière. Il est précisé que les postes à créer concernent des personnes en place actuellement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création de trois postes d'agent d'animation.

#### **5 Dotation Globale d'Equipement : Demande de subvention**

Monsieur ERARD, Maire Adjoint chargé de la Voirie, expose que la Dotation Globale d'Equipement est susceptible, au titre de la sécurité incendie, de subventionner, à hauteur de 50 %, la création des poteaux d'incendie :

. Angle Chemin des Vaches et les Marais	3 943 € HT
. Entre le 6 et 8, Allée des Aulnes	4 953 € HT

Ces créations entrent dans le cadre de prescriptions formulées par le Service Départemental d'Incendie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement pour la création de ces poteaux d'incendie.

## **6 CLASSE de DECOUVERTE : Départ des CM2 en Angleterre**

Madame DESCAMPS, Maire Adjointe chargée des Affaires Scolaires, expose que les écoles du Centre et des Bruyères, classes de CM2, proposent un projet de séjour en Angleterre – Yorkshire & Northumberland pour la période du 14 au 19 mars 2011 comprenant :

- . le transport en car grand tourisme au départ de Coye la Forêt
- . l'hébergement en pension complète du dîner du 1<sup>er</sup> jour au dîner du dernier jour
- . la traversée aller-retour par le tunnel
- . la cathédrale de Canterbury avec présentation audiovisuelle en français
- . 1 journée d'animation dans le North York Moors National Park
- . Durham : la cathédrale et l'Université
- . Jorvik Viking Center
- . Beamish open Air Museum
- . les gratuités mentionnées ci-dessus au titre de l'encadrement

Le coût du séjour proposé par la Société ATR sise à Plailly est de 398 € sur la base de 52 payants et 7 accompagnateurs gratuits.

Ce prix ne comprend pas les assurances et les repas non mentionnés.

Elle rappelle également que la participation familiale sera calculée conformément au barème adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 décembre 2009 (n° 52/2009).

Monsieur DESHAYES, Maire Adjoint aux Finances précise que le vote intervient maintenant pour arrêter le séjour, mais la dépense et les recettes seront enregistrées sur le budget 2011.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'organisation de ce voyage sur la base du devis proposé par la Société ATR.

## **7 REMISE GRACIEUSE**

Monsieur DESHAYES, Maire Adjoint chargé des Finances, rappelle qu'en application de l'article L 251A du Livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme.

Une demande de remise gracieuse a été déposée par Monsieur Patrice VIALET auprès du Trésorier Principal de Clermont, en charge du recouvrement des taxes d'urbanisme.

Après examen de son dossier, le Trésorier Principal de Clermont émet un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par l'intéressé.

Le montant des pénalités soumis à la remise gracieuse s'élève à 63 €.

Il propose de suivre l'avis du Trésorier Principal de Clermont en donnant un avis favorable sur cette demande de remise gracieuse de pénalités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur cette remise gracieuse de pénalités.

## **8 DECISION MODIFICATIVE de CREDITS n° 1**

Monsieur DESHAYES, Maire Adjoint chargé des Finances, expose les dossiers ci-après :

### **BUDGET COMMUNE**

La Trésorerie de Chantilly nous signale que sur l'exercice 2008, suite à la mise en place du système Hélios, elle nous a fait émettre en double des titres de recettes (encaissements de régies). Il convient aujourd'hui de procéder à l'annulation de ces titres de recettes dont le montant s'élève à 7 265,59 €.

### **BUDGET ASSAINISSEMENT**

La Trésorerie de Chantilly nous signale qu'elle a réglé, en décembre 2007, par prélèvement automatique, une annuité de prêt de 1 968,69 €. Après pointage, il s'avère que la Perception a omis de nous transmettre le P503 nous invitant à émettre le mandat correspondant à cette dépense. Il convient aujourd'hui de procéder à la régularisation de cette dépense.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie vient de procéder au versement du solde de l'aide octroyée pour la mise en conformité de 236 branchements particuliers au réseau d'assainissement. Pour pouvoir régler les sommes revenant aux personnes s'étant mises en conformité, il convient d'inscrire un crédit en dépense. Le montant des reversements s'élève à 29 400 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la prise en charge de ces opérations financières et autorise Monsieur le Maire à prendre la décision modificative qui en découle.

## **9 REMPLACEMENT CANALISATION GRANDE RUE / STATION d'EPURATION : Autorisation à signer les marchés**

Monsieur ERARD, Maire Adjoint chargé de la Voirie, rappelle qu'une consultation a été lancée pour le remplacement d'une canalisation de 200 (amiante / ciment) par une de 500, en grès, sur une longueur de 915 m, de la Place Blanche à la Station d'Épuration. A cette occasion le gué de la Thève et la route pavée seront refaits.

Suite à l'intervention de M. DULMET, M. ERARD précise que le réseau sera en amont séparatif, puis unitaire.

A la suite de la procédure adaptée, la Commission, après analyse des offres, a retenu les entreprises suivantes :

- . lot n° 1 : Société EHTP pour un montant de 733 665,86 € HT
- . lot n° 2 : Société ASUR pour un montant de 7 031,45 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir avec les deux entreprises retenues.

**10 REMPLACEMENT CANALISATION GRANDE RUE / STATION d'EPURATION : Demandes de Subvention Agence Eau Seine Normandie et Conseil Général de l'Oise (2<sup>ème</sup> Tranche)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès :

- de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- du Conseil Général de l'Oise au titre d'une deuxième tranche, la première tranche étant inscrite dans le Contrat de Développement Territorial 2007/2009 établi avec la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (60 000 € pour une première tranche de 400 000 €).

**11 REPRISE des CONCESSIONS FUNERAIRES : Autorisation à signer le marché**

Monsieur le Maire expose qu'au terme d'une procédure remontant à cinq ans, il a été dénombré 79 concessions abandonnées (74 dans l'ancien cimetière et 5 dans le nouveau). Une consultation a donc été lancée pour désigner une entreprise qui sera chargée d'exécuter ce travail de reprise. Ce travail consiste à remettre en état l'ensemble des concessions abandonnées, d'exhumer les corps, de les mettre en reliquaire et de les transférer dans l'ossuaire. Les concessions remises en état seront ensuite mises à disposition. Les travaux commenceront à l'été 2011 et s'étaleront jusqu'en 2012.

M. MARIAGE pense que le cimetière est un patrimoine culturel de la commune, un témoignage du passé. A ce titre, il souhaite que des garanties soient prises pour ne pas détruire ce qui ne doit pas l'être et que l'on agisse sans précipitation. Il y a sans doute de vieux caveaux, d'anciennes croix qui mériteraient d'être conservées.

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux sont encadrés par la Loi et que la Commune suivra le déroulement des travaux.

Mme TERNAUX rappelle qu'à l'époque les personnes avaient acheté des concessions perpétuelles.

Monsieur le Maire précise que les textes autorisent la reprise des concessions perpétuelles lorsqu'elles présentent un état d'abandon ou des risques. Le recensement a été fait, voilà maintenant quatre ans, et la procédure est aujourd'hui arrivée à son terme. Il rappelle que cette procédure est encadrée par la législation actuellement en vigueur. Il précise que les concessions perpétuelles ont été supprimées et seules subsistent dans notre Commune les concessions pour 15, 30 ou 50 ans.

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre d'une procédure adaptée, une consultation a été lancée pour désigner le prestataire qui sera chargé des travaux de reprise de concessions. Trois sociétés ont répondu à cette consultation, un complément d'information a été demandé à l'ensemble des soumissionnaires. Suite à cette demande deux ont été enregistrées :

1. Gest Cim accepte la possibilité de fractionner les travaux sur une période de trois ans et nous précise sa formule de révision de prix. Il précise également que « *compte tenu de l'occupation de nos équipes au moment de la réception de l'Ordre de Service de démarrage, il sera possible, après un accord commun de procéder à l'exécution de deux (2) tranches au prix ferme de la première année* ». Exemple donné : Ordre de service délivré le 15/09 pour le démarrage de la 1<sup>ère</sup> tranche (durée prévisionnelle de la tranche : 2 semaines). Notre carnet de commandes nous permet de rester 5 semaines chez vous, nous effectuerons une

deuxième tranche de 3 semaines au prix initial du marché et facturation sur deux exercices comptables.

2. Bourson & Fils confirme que l'étalement des travaux est inclus dans son offre et que la révision de prix est basée sur le coût de la construction avec une partie fixe de 0,15. Il précise également que le prix des prestations est ferme la première année. En cas de fractionnement, les prix du marché seront révisés au début de chaque période de reconduction.

L'offre présentée propose également :

*« Il sera possible, après accord de votre part, de réaliser les travaux en une seule fois et de vous facturer, sans révision de prix, sur deux exercices. »*

Exemple : travaux entre juin et septembre 2011 et facturation de 50% sur l'exercice 2011 et solde sur 2012 au prix initial du marché.

3. OGF n'a pas répondu.

L'offre de l'entreprise BOURSON et Fils est plus avantageuse financièrement. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer le marché avec cette entreprise pour un montant TTC de 40 463,07 € TTC.

Le Conseil Municipal par 3 Abstentions (Mme TERNAUX, M. MARIAGE, Mme LACROIX) et 24 voix « POUR » autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise BOURSON et Fils pour un montant de 40 463,07 € TTC.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement ce dossier peut être subventionné à hauteur de 40 %. Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à ajouter ce point à l'ordre du jour et à l'autoriser à effectuer la demande.

Le Conseil Municipal par 3 Abstentions (Mme TERNAUX, M. MARIAGE, Mme LACROIX) et 24 voix « POUR » autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement.

## **12 DOCUMENT d'URBANISME : PLU – Motivation de la prescription**

Madame MAES, Maire Adjointe chargée de l'Urbanisme, explique qu'un récent arrêt du Conseil d'Etat (10 février 2010) a annulé la délibération d'approbation d'un plan local d'urbanisme pour défaut de motivation de la délibération de prescription parce qu'elle ne comprenait pas les objectifs poursuivis par la commune en projetant d'élaborer ou de réviser son document d'urbanisme.

Notre délibération n° 46/2007 du 14 décembre 2007 mettant en révision le Plan d'Occupation des Sols est uniquement motivée par l'intégration des propositions de l'étude urbaine en cours d'achèvement (article 1).

Une délibération précisant notre délibération de 2007 est donc nécessaire.

Il convient de prendre une nouvelle délibération qui viendra préciser celle qui a lancé notre document. Le risque contentieux est fort de voir l'ensemble de notre document, une fois approuvé, annulé par ce simple vice de forme.

Monsieur le Maire propose que cette délibération reprenne les trois objectifs énoncés dans le PADD à savoir :

- Préserver l'équilibre démographique et social
- Renforcer la qualité patrimoniale de l'urbanisation

- Préserver l'environnement naturel

Il sera toujours loisible, une fois le document quasiment abouti, de préciser, si besoin est, comment nous avons répondu aux motifs supplémentaires que nous avons ajoutés.

M DECAMPS pense que l'on pourrait intégrer le développement sur le plan économique.

Monsieur le Maire rappelle que ce point ne figure pas dans le PADD et qu'il se trouve couvert dans les trois points énumérés ci-dessus. La formulation demande réflexion et nous ne pouvons pas en délibérer ce soir. Eventuellement nous pourrions y revenir plus tard.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, précise que le document d'urbanisme a pour vocation de :

- Préserver l'équilibre démographique et social
- Renforcer la qualité patrimoniale de l'urbanisation
- Préserver l'environnement naturel

### **13 RAPPORTS d'ACTIVITES**

Monsieur le Maire rappelle que les rapports d'activités suivants sont disponibles :

- SICTEUB : rapport annuel du Service Assainissement de l'année 2009
- Lyonnaise des Eaux : rapport annuel du Service Assainissement de l'année 2009
- Lyonnaise des Eaux : rapport annuel du Service Eau Potable de l'année 2009
- GrDF : compte rendu d'activités 2009
- CCAC : rapports annuels 2009 la CCAC (activités et environnement)

M. DECAMPS s'interroge sur le déficit de la piscine Aqualis.

Monsieur le Maire signale qu'un nouveau prestataire a été désigné, les nouvelles modalités du contrat souscrit devraient permettre une diminution de ce contrat.

M. MARIAGE regrette que la carte « 10 heures » disparaisse et que les tarifs soient élevés.

Monsieur le Maire fournit des explications sur ce point et l'informe des modifications intervenues dernièrement.

M. DECAMPS demande des précisions sur l'aire d'accueil des gens du voyage et plus particulièrement sur la subvention d'Etat.

Monsieur le Maire indique que ce projet est freiné par l'achat du terrain. La procédure d'expropriation est longue du fait que ce terrain fait partie d'une indivision.

M. DESHAYES précise que ce dossier fait l'objet d'un suivi particulier et que les subventions sont bien accordées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte à Monsieur le Maire de la communication de ces rapports d'activités.



## 14 INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

### 14.1 - Tribunal Administratif

#### **Audience du 1<sup>er</sup> juin 2010 – Lecture du 30 juin 2010 – Requête n° 0801131**

**Demande par M. BESSEYRE et Mme LECUGY** d'annuler l'arrêté en date du 15 novembre 2007 par lequel le Maire de Coye la Forêt a délivré à la SA HLM Oise Habitat un permis de construire pour un ensemble de 14 logements locatifs, sur une parcelle sise 6, Rue des étangs de la Reine Blanche et de mettre à la charge de la Commune une somme de 1 500 € au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

#### **Le Tribunal décide :**

1. de rejeter la requête des intéressés,
2. qu'ils verseront solidairement à la Commune de Coye la Forêt d'une part et à la SA HLM Oise Habitat d'autre part, la somme de 1 000 € en application de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Honoraires payés à notre Avocat : 2 021,24 € TTC.

#### **Audience du 1<sup>er</sup> juin 2010 – Lecture du 6 juillet 2010 – Requête n° 0901116**

**Opposition de M. BESSEYRE à la révision simplifiée du POS.** Demande d'annulation de la délibération du 19 février 2009 (requête 0901116) et de la délibération du 10 avril 2009 (requête n° 0901575).

**Le Tribunal a prononcé** l'annulation de la délibération adoptée le 19 février 2009 (abrogée par le Conseil Municipal en avril 2009). **Pris acte** du désistement de la requête n° 0901575 de M. BESSEYRE et de Mme LECUGY. **Rejeté** les conclusions de la Commune tendant à l'application de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Honoraires payés à notre Avocat : 3 809,26 € TTC

#### **Audience du 1<sup>er</sup> juin 2010 – Lecture du 6 juillet 2010**

**Requête n° 0903006 déposée par M. BESSEYRE et Mme LECUGY.** Demande d'annulation de l'arrêté du 16 septembre 2009 par lequel le Maire de la Commune a délivré à Oise Habitat, Office Public de l'Habitat, un permis de construire pour un ensemble de 14 logements locatifs, sur une parcelle sise, 6, rue des étangs de la Reine Blanche à Coye et de mettre à la charge de la Commune de Coye la Forêt une somme de 1 500 € au titre de l'article L du code de justice administrative.

**Le Tribunal a prononcé** le rejet de la requête de M. BESSEYRE et Mme LECUGY. Que les intéressés verseront solidairement à la Commune de Coye la Forêt d'une part et à Oise Habitat d'autre part, la somme de 500 € en application de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Honoraires payés à notre Avocat : 2 176,72 € TTC

### 14.2 – Huitième réunion du groupe de travail PLU

Le groupe de travail pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) s'est réuni le 24 juin dernier. Cette réunion a permis de finaliser le document du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dont la présentation publique avait eu lieu le 23 avril au Centre Culturel ; le compte-rendu détaillé de cette réunion est consultable sur le site Internet de la Mairie ([www.coyelaforet.com](http://www.coyelaforet.com)).

Le document établi a fait l'objet d'un débat du Conseil Municipal lors des séances du 30 avril et 24 juin 2010. Sa version définitive est disponible sur le site Internet de la Commune.

Le groupe de travail, a amorcé la nouvelle étape de l'établissement du plan de zonage en examinant la situation de deux cas particuliers. Le groupe de travail poursuivra cette tâche en se réunissant dès le début du mois de septembre afin de discuter des premières propositions d'évolution du zonage. La Commune est en effet divisée en différentes zones, chacune soumise à des règles spécifiques qui feront ultérieurement l'objet de l'établissement du règlement.

#### **14.3 – DEMISSION d'un CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur Alain PIERCY fait part au Conseil Municipal du fait qu'il a donné sa démission. Ses obligations professionnelles l'appellent dans une autre région et de ce fait il quitte Coye la Forêt.

Monsieur le Maire le remercie de son implication dans l'équipe municipale et lui souhaite beaucoup de succès dans son nouveau poste.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23 heures.

Fait à Coye la Forêt, le 28 septembre 2010  
La Secrétaire de Séance,



Vivian MAES